

Retraites : Appréciation négative de la CFDT sur la réforme gouvernementale

Pour Jean-Louis Malys, Secrétaire National chargé du dossier des retraites, "le texte reste injuste et inefficace. La CFDT n'a cessé de le répéter et de l'expliquer depuis le mois de juin : le recul des bornes d'âge à 62 et 67 ans pénalise les salariés qui ont commencé à travailler tôt et les travailleurs aux carrières précaires. De même, les dispositions concernant la pénibilité ne sont pas satisfaisantes car elles ne

prennent pas en compte les conséquences sur la santé qui apparaissent après l'âge de 60 ans". S'appuyant sur la puissante mobilisation entretenue au cours des mois passés, la CFDT a cependant obtenu l'ouverture d'un débat national portant sur une réforme globale du système à partir du début de l'année 2013. De facto, cela fait des retraites un des sujets incontournables des années à venir. Ainsi avec vous, on continue ! Les retraites, ce n'est donc pas fini et vous pouvez compter sur la CFDT pour

remettre les inégalités au cœur du débat. Avec vous, la CFDT continuera de se battre pour une réforme juste et efficace, qui tienne compte des nouveaux parcours professionnels. La CFDT porte des revendications concrètes qui concernent l'emploi des jeunes et des seniors, les inégalités entre hommes et femmes, la dégradation des conditions de travail, et l'injustice sociale.

Pour une société plus juste qui offre un avenir à chacun

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !



pour les

Juridique : Le bon choix pour celles et ceux qui ont choisi la défendre

Suites prud'homales des 38 dossiers plaidés le 16 septembre 2010.

Par jugement en date du 30 novembre 2010, le Conseil de Prud'hommes de Dijon en section commerce a reconnu le bien fondé des différentes demandes des 38 salarié(e)s soutenu(e)s par la CFDT et a rejeté les argumentations de la CEBFC.

Au titre des différents litiges en cause (primes familiales, de durée d'expérience, de vacances mais aussi salaires erronés des personnes à temps partiels suite à la mise en œuvre de la RTT en ex CE de Franche Comté), la CEBFC a été de nouveau condamnée à verser à chaque salarié(e) :

- les rappels de salaires sur 5 ans avec majoration de 10% au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés,
- une somme de 500 € à titre de dommages et intérêts,
- une somme de 200 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile pour participation aux frais de justice.

Le Conseil de Prud'hommes condamne également la CEBFC à réajuster à la hausse le montant

Contactez-nous

Contactez la CFDT :
Vos Délégués Syndicaux :

Laurent Budinger : 06.70.67.11.25

laurent.budinger@cebfc.caisse-epargne.fr

Gérard Carisey : 06.31.31.67.50

gerard.carisey@cebfc.caisse-epargne.fr

Christian Comoy :

christian.comoy@cebfc.caisse-epargne.fr

Gilles Desmoulin : 06.08.41.09.48

gilles.desmoulin@cebfc.caisse-epargne.fr

Michel Guinchard : 06.12.15.23.25

michel.guinchard@cebfc.caisse-epargne.fr

Brigitte Marche : 06.88.96.92.42

brigitte.marche@cebfc.caisse-epargne.fr

Rejoignez la



Adhérer - c'est être entendu et défendu
- c'est être conseillé et informé
- c'est participer et se former

N'hésitez pas, demandez à recevoir un bulletin d'adhésion en renvoyant le coupon ci-dessous

NOM :

Prénom :

Adresse :

(A retourner à la section CFDT / CEBFC
Parc Artémis / Bât.C-2, av. des Montboucons
25000 Besançon
ou à l'un de vos Délégués Syndicaux
(cf. rubrique "Contactez-nous" ci-contre)



CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

bfc@cfdt-ecureuil.com

n° 04 - Janvier 2011

Adieu 2010, bonjour 2011 Bonne année, et surtout bon courage !!!

SOMMAIRE :

Edito :
Bonne année ...

Régime de prévoyance : ce qu'il faut savoir

Actualité :
NAO
En direct du CHSCT

Retraites

Juridique : le bon choix

Vos délégués

Bâtonite, contingents d'emprunts, fcp, drc, coclico campagnes, challenges, pression commerciale, chantage de la hiérarchie, manques d'effectifs ...!!! ». Les représentants CFDT rappellent pour la n ième fois que les tâches de travail se succèdent à un rythme effréné depuis le début d'année : il faut vendre pour vendre. Le manque de personnel et les campagnes objectivées sont autant d'éléments perturbants qui provoquent l'incompréhension et la démotivation du personnel.

Les élus CFDT ont à plusieurs reprises alerté dans les différentes instances sur les difficultés des salariés à exercer leurs activités souvent dues aux problèmes de manque de personnel, méthodes de management, dysfonctionnements informatiques, tâches administratives de plus en plus contraignantes, lourdeurs des procédures

Les salariés n'en peuvent plus !!!!

Quand au message de notre président «démarche gagnantepenser clients avant de penser produits.....Ainsi nous gagnerons sur plusieurs points.....la satisfaction, la fidélisation et la recommandation des clients Vendre mieux c'est vendre plus rapidement et plus durablement..... » **Tout un discours qui pourrait laisser croire à un avenir serein, où tout serait merveilleux dans un monde merveilleux !!!**

Pour la CFDT il est urgent de revoir le dimensionnement des effectifs et la gestion des remplacements. C'est grâce à la qualité du service que méritent nos clients que nous pourrions regagner leur confiance et développer nos parts de marché.

Mais aujourd'hui qui s'en soucie ? La direction ? On en doute ! Elle ne voit que les indicateurs comptables, les benchmarks, le classement

Confédération Française Démocratique du Travail
Parc Artémis / Bât. C - 2, avenue des Montboucons - 25000 BESANCON
(Tél. : 03.81.65.77.71)
et 57, Grande Rue de la Coupée - 71850 CHARNAY-LES-MACON

Devenir adhérent(e) CFDT, c'est s'assurer d'une information, d'un soutien, d'un accompagnement à tout moment. Visitez notre site www.cfdt-ecureuil.com

Négociation Annuelle Obligatoire :

Parallèlement à la Négociation Annuelle Obligatoire en cours au niveau national, une première réunion consacrée à la NAO au plan local s'est tenue le 3 novembre 2010 à Dijon. La CFDT a ainsi présenté à la direction plusieurs thèmes de revendications aptes à satisfaire les attentes de toute la communauté des salarié(e)s en s'affranchissant de toute forme de discrimination, notamment par rapport à la date d'embauche des uns et des autres. Pour la CFDT, le directoire de la CEBFC ne doit pas s'en tenir au seul caractère "obligatoire" de la NAO mais faire preuve de sa volonté de s'ouvrir réellement à la "négociation". C'est pourquoi les propositions suivantes, déposées par la CFDT, forment un ensemble d'éléments destinés à permettre de mener des négociations constructives débouchant au moins pour certaines sur des avancées réelles en signe de reconnaissance des efforts de chacun(e) au sein de l'entreprise.

Thèmes de revendications CFDT :

- **Effectifs, emplois et conditions de travail** : remise à niveau de l'effectif CDI (réseau et siège) – reconnaissance de l'avancement dans l'emploi (portant notamment sur l'évolution du statut de "junior" à "senior") - accélération et accroissement de l'embauche de salariés handicapés – mesures concrètes en faveur de meilleures conditions de travail (incluant la conduite d'actions contre toutes les formes de pression et de stress fragilisant les individus).

- **Salaires** : revalorisation des salaires sur la base d'une augmentation de 2.5% en moyenne, en supplément des augmentations nationales, avec un seuil minimum en faveur des plus bas salaires – prime de 1500€ pour tous les salariés au titre du rattrapage du pouvoir d'achat sur les années antérieures.

- **Avantages sociaux** : revalorisation du barème des frais de déplacement – mise en place des bons de transport pour tous - augmentation de la valeur faciale du chèque restaurant avec une prise en charge 60% employeur et 40% salarié – augmentation de la contribution employeur pour la complémentaire santé (MNCE) et mise en place d'une contribution employeur pour la sur complémentaire santé (santé plus).

- **Egalité professionnelle** : régularisation accélérée des inégalités professionnelles Femmes/Hommes avec transparence accrue.

Demande d'ouverture de négociations sur :

- Temps partiel (sachant que la direction s'était engagée à négocier un accord d'entreprise en ce domaine depuis la fusion, en mai 2006 !),
- Compte Epargne Temps,
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences : au regard de l'évolution permanente des domaines d'activité, des environnements de travail comme des métiers et dans un souci de favoriser l'évolution de carrière interne à l'entreprise, la CFDT considère indispensable en effet de relancer une réelle négociation sur la GPEC qui permette tout à la fois de parvenir à une gestion anticipée des besoins et de répondre aux attentes des salarié(e)s.
- Avantages bancaires du Personnel,
- Parentalité (avec en particulier l'aménagement des horaires pour les femmes enceintes ainsi que l'élargissement et l'amélioration des modalités d'exercice du congé de paternité),
- Mise en place d'une formule dérogatoire de participation,
- Prise en compte du "diagnostic stress" et mise en œuvre du plan d'actions.

Mais comme on pouvait hélas s'y attendre, dans une seconde réunion qui a eu lieu le 14 décembre dernier, la direction de la CEBFC a une nouvelle fois démontré son absence totale d'esprit d'ouverture et son refus manifeste de prise en compte des attentes pourtant bien légitimes de l'ensemble des salariés en rejetant la quasi totalité des revendications formulées pour le compte de chacune des Organisations Syndicales présentes. La seule demande en fait acceptée réside dans la promesse d'ouverture d'une renégociation des avantages bancaires du Personnel, mais au regard des conditions parfois voire souvent meilleures accordées à la clientèle, la direction pouvait-elle vraiment s'y soustraire ? Une réunion sur ce point a été fixée au 22 décembre. Pour le reste, le directoire reste sourd et aveugle. Jusqu'à quand ? Pour la CFDT, au bout du compte, chacune et chacun détient une part de la réponse... !

Contact : Michel Guinchard

BREVE INFO, EN DIRECT du CHSCT

Au cours d'une réunion particulièrement houleuse présidée par Thierry Lignier, membre du directoire, les élus du CHSCT ont voté à l'encontre de la CEBFC l'engagement d'une procédure de délit d'entrave pour non respect des prérogatives attachées à cette instance. Les élus font valoir en effet que le projet « Activation Clientèle » est de nature à impacter les conditions de travail des commerciaux et que la direction est donc tenue de consulter le CHSCT, sans se contenter de simplement l'informer comme elle le prétend. Lors d'une réunion exceptionnelle du CHSCT, Gilles Fernandez, membre du directoire en charge du développement BDD, est venu faire une présentation plus complète du dossier. Alain Maire qui participait quant à lui à une seconde séance exceptionnelle s'est efforcé à son tour de minimiser la portée du projet et ses conséquences sur les conditions de travail de nos collègues de la BDD. Au final, une majorité des élus ont confirmé leur décision initiale en mandatant le secrétaire du CHSCT pour déposer un référé auprès du tribunal de Dijon. Les membres du CHSCT demandent l'arrêt du projet ainsi qu'une expertise préalable afin de mesurer l'impact sur les conditions de travail. Affaire à suivre...

**Contact : Laurent Budinger
Représentant Syndical CFDT au CHSCT**

Info sur notre régime de prévoyance

E.P.S. (Eureuil Protection Sociale) est une structure nationale du groupe des Caisses d'Epargne créée dans le cadre d'une mise en commun de moyens pour prendre en charge tout ce qui a trait à la santé, à la prévoyance et à la retraite supplémentaire. 2 sites ont été retenus :

EPS REIMS : LA MNCE, complémentaire santé

Les cotisations mensuelles :

TARIFS	Part		Total
	salariale	patronale	
Célibataire	26,72 €	26,72 €	53,44 €
2 pers.	47,37 €	47,37 €	94,74 €
Famille (3 et +)	67,56 €	67,56 €	135,12 €

Le contrat de surcomplémentaire : SANTE-PLUS :

Allianz Vie est l'organisme qui a été choisi pour l'ensemble des entreprises du groupe Caisse d'Epargne pour intervenir en complément des garanties de la MNCE. Adhésion facultative avec bénéficiaires identiques à ceux du contrat MNCE dont la cotisation est intégralement à la charge des salariés

EPS SITE DE PARIS : gère la prévoyance et la retraite supplémentaire au travers de la CGP

CGP MALADIE

Pour mémoire, au titre de la couverture maladie et à partir du 4ème jour d'arrêt de travail, la Sécurité Sociale verse des indemnités journalières (IJ) d'un montant de 50 % de la rémunération calculée sur la moyenne des rémunérations des 3 derniers mois. Sous certaines conditions, la CGP intervient en complément des IJ au-delà de 6 mois d'arrêt de travail.

CGP RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Rappel : jusqu'au 31/12/1999 les salariés des Caisses d'Epargne ont cotisé au régime général (Sécurité Sociale) et à la CGRPCE. A cette date, le régime de retraites « Caisse d'Epargne » a été fermé pour intégrer le régime de l'ARRCO et de l'AGIRC.

A noter que le taux appelé pour les cotisations de retraites de la CGRPCE était supérieur aux taux des régimes complémentaires en France.

Le montant de la retraite acquise pour les salariés présents en Caisse d'Epargne au 31/12/2009 a été recalculé comme si ceux-ci avaient toujours cotisé à l'ARRCO ou à l'AGIRC et constitue les droits acquis au titre du régime de maintien de droits. Ces droits représentent une créance et sont provisionnés dans les comptes des Caisses d'Epargne.

Depuis le 01/01/2000, les salariés du groupe Caisses d'Epargne cotisent au régime général (Sécurité Sociale), au régime complémentaire (ARRCO pour non cadres et AGIRC pour les cadres) et à un régime supplémentaire (CGP).

CGP PREVOYANCE

Dans le cadre de la prévoyance, la CGP intervient pour plusieurs garanties :

Socle commun obligatoire

- Capital décès et allocation frais d'obsèques en cas de décès d'un salarié en activité,
- Rente d'éducation pour orphelin et rente de conjoint survivant en cas de décès d'un salarié en activité,
- Revenu en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

Second niveau complémentaire au socle commun au choix du salarié en cas de décès :

- Option 1 : augmentation des garanties capital décès
- Option 2 : augmentation des garanties rente d'orphelin
- Option 3 : augmentation des garanties rente de conjoint survivant.

Contact : Gérard Carisey